Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
Maire
Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en trottoir et en chaussée par l'entreprise AXEO TP pour le compte de SOURCEO, rue des Cèdres, rue des Merisiers avec raccordement en extrémité de rue (angle rue Marcel Bouderiez) avec mise en place d'une base de vie et de stockage, sur 8 places de stationnement situées côté opposé aux n°41 et 45 rue des Merisiers, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-28238.

ARRETONS

Article 1.
A compter du 22 mars 2021 et jusqu'au 31 mai 2021, de 8h30 à 16h00 la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, des riverains, d'Esterra et des véhicules de livraison sera interdite au droit et à l'avancement des travaux, rue des Cèdres et rue des Merisiers et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier afin de permettre à l'entreprise AXEO TP de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.
Durant cette période une déviation sécurisée pour les véhicules de toute nature sera mise en place par l'entreprise par les rues adjacentes, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera placé aux intersections pour informer les usagers de la voie publique de la présence de chantier et des déviations à emprunter.

N°2021-28238.

Article 3.
Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise AXEO TP.

Article 4.
Durant cette période une base de vie et de stockage sera installée sur 8 places du parking situé côté opposé aux n°41 et 45 rue des Merisiers, tout chantier sur ou aux abords de la voie publique doit être entouré de clôtures assurant une protection et une interdiction d'y pénétrer efficace, il sera demandé à l'entreprise de remettre en état la partie de l'espace public occupée par la base de vie, ainsi qu'un nettoyage aux abords du chantier jusqu'à la fin des travaux en cas de nécessité

Article 5.
Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 6.
Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 euro (les travaux étant réalisé par l'entreprise AXEO, pour le compte de la Mel).

Article 7.
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise AXEO TP, port fluvial- 1 ère avenue – 59211 SANTES.
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise AXEO TP joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.
En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 9.
Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 10.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 11.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N°2021-28238.

Article 12.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Service Sécurité de Villeneuve d'Ascq,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise AXEO TP, port fluvial - 1 ère avenue – 59211 SANTES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 09 mars 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le :

12 MARS 2021